

Communiqué de presse – Berne, le 30 mai 2011

Nouveau financement hospitalier dès 2012

Seule une réglementation transitoire peut garantir la prise en charge des patients

Dès le 1^{er} janvier 2012, tous les hôpitaux de Suisse factureront leurs prestations à l'aide du système de forfaits par cas SwissDRG. Or, sept mois avant son introduction, ce système comporte encore des lacunes. C'est pourquoi les délégués de la Chambre médicale de la FMH ont approuvé une déclaration qui demande la mise en place d'une réglementation transitoire de trois ans, de manière à amortir les distorsions du système. Ce n'est qu'ainsi que les hôpitaux pourront continuer à fournir des soins de qualité à leurs patients. La Chambre médicale a en revanche refusé de demander un moratoire sur les DRG.

Dès l'année prochaine, tous les hôpitaux de soins stationnaires aigus en Suisse factureront leurs prestations à l'aide du système de forfaits par cas SwissDRG. La Fédération des médecins suisses (FMH) participe depuis le début aux travaux préparatoires de SwissDRG et a grandement contribué à différencier et à améliorer le système. Cependant, plusieurs points, sur lesquels la FMH insiste depuis longtemps, restent en suspens. Pour éviter que l'introduction du nouveau financement hospitalier n'engendre des effets néfastes pour les patients, les délégués de la Chambre médicale de la FMH ont approuvé une déclaration dans ce sens et demandent expressément la mise en place d'une réglementation transitoire qui ne serait supprimée qu'au moment où les points suivants seront mis en œuvre:

- les rétributions additionnelles proposées sont approuvées;
- le financement des innovations est réglé dès leur introduction, dans le cadre de HTA;
- les investissements peuvent avoir lieu sur la base de données basées sur des critères d'économie et de gestion;
- les coûts de la formation postgraduée des médecins sont pris en charge et adaptés à l'évolution démographique;
- les dispositions relatives à la protection des données sont respectées;
- les médecins sont associés aux planifications hospitalières et des soins;
- la recherche concomitante et sur la fourniture des soins est garantie de manière crédible;
- des conditions de travail sûres et les effectifs en personnel nécessaires à des soins de bonne qualité sont garantis lors de la mise en application du nouveau financement financier.

En revanche, la Chambre médicale a rejeté la demande de moratoire sur les DRG lors de sa séance du 26 mai 2011. La mise en place d'une réglementation transitoire pour les années 2012 à

2014 doit permettre d'éviter aux hôpitaux qui obtiennent de bons résultats de subir des pertes uniquement parce que leurs prestations ne sont pas suffisamment prises en compte par le système SwissDRG. Les hôpitaux ont par conséquent besoin de garanties financières afin de pouvoir continuer à proposer des soins de qualité. Il est en outre essentiel que cette réglementation soit nationale, car des accords individuels conduiraient à des inégalités et donc à des distorsions de la concurrence entre hôpitaux.

Pour de plus amples informations:

[Déclaration de la FMH](#) au sujet de l'introduction du nouveau financement hospitalier le 01.01.2012

[La position de la FMH](#)

[SwissDRG Version 1.0](#): l'analyse de la FMH

[Interview avec Pierre-François Cuénoud, membre du Comité central de la FMH](#), membre du Comité central de la FMH et responsable du Domaine SwissDRG

Vous en apprendrez plus sur SwissDRG [ici](#).

Renseignements:

Jacqueline Wettstein, responsable du service de la communication FMH

Tél. 031/359 11 50, courriel: jacqueline.wettstein@fmh.ch